Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606013-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation

Date : 19/06/2026
Affichée le :19/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 27
Pouvoirs : 2
Étaient absents excusés : 2
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2606013

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, HENO Gaëlle, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, BOSSON Alain, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, BIZET Carole, GAUVRY Jean-Marie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa MAXIMIN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BOIVENT donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

CONVENTION

Maison Des Jeunes – Convention de partenariat avec le CAC SUD 22 pour des ateliers théâtre

La Maison des Jeunes, en partenariat avec le CAC SUD 22, propose aux jeunes adhérents 29 séances de théâtre sur l'année scolaire, représentant environ 43,5 heures d'intervention, réparties de septembre à juin.

L'association met à disposition un animateur qui encadre une séance hebdomadaire de 1h30, chaque mercredi après-midi de 14h00 à 15h30 pour le 1er groupe et 15h30 à 17h pour le 2ème groupe. Afin de garantir la qualité pédagogique et de permettre la participation active de chacun, le nombre de participants est limité à 12 jeunes par groupe. Ces ateliers sont accessibles sur inscription aux jeunes de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème et aux lycéens.

Le forfait est fixé à 50.00 € / heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 01 JUIL. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 01 JUIL. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355